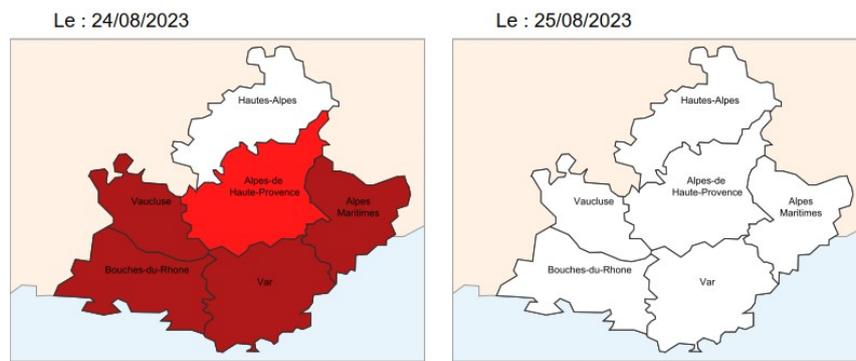


Pollution de l'air à l'ozone : Fin de la procédure d'alerte et de la circulation différenciée jeudi 24 août à minuit

En raison de l'amélioration de la qualité de l'air sous l'effet d'une météorologie plus dispersive (vent), la procédure de pollution de l'air à l'ozone prend fin jeudi 24 août à minuit.

Les mesures d'urgence mises en place, dont la circulation différenciée dans le centre-ville de Marseille et l'abaissement de la vitesse de 20km/h, prennent fin dès jeudi 24 août minuit.



N'attendez pas le prochain épisode de pollution pour vous doter de la vignette Crit'Air !

Pour acheter la vignette Crit'air au prix unique de 3,70€ :

- www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire). Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. **Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail, il fait foi en cas de contrôle.**
- Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, BP 50637, 59506 Douai Cedex.

RAPPEL : A partir du 1^{er} septembre 2023, seuls seront autorisés à circuler dans le périmètre de restriction les véhicules ayant une vignette Crit'air 1 et 2, les véhicules à hydrogène ou électrique (vignette verte) ainsi que ceux bénéficiant de dérogations.